

DOSSIER UNIQUE ACADEMIQUE
CANDIDATURE A LA FORMATION DU DIPLOME D'ETAT AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
CANDIDATS TITULAIRES DU BAC ASSP SESSION 2017
OU INSCRITS AU BAC ASSP SESSION 2018

ETAT CIVIL

Nom de naissance :

Nom marital le cas échéant :

Prénoms :

Situation de famille :

Date de naissance : / / 19.....

Nationalité:

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : / / / / Téléphone : / / / /

E-mail :@.....

Photo d'identité

SCOLARITE

Nom et adresse du dernier établissement scolaire fréquenté :

Baccalauréat **professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne** (cochez la case correspondant à votre situation) :

☐ Je suis titulaire du Bac Pro ASSP session : 2017

☐ Je présente le Bac Pro ASSP à la session de juin 2018

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Vous devez être **âgé de 17 ans au moins à la date de votre entrée en formation** (septembre 2018);
- Vous devez soit être scolarisé(e) en 2017/2018 en classe de terminale ASSP, soit être titulaire du baccalauréat ASSP session 2017;
- **Ne pas avoir interrompu votre scolarité depuis plus d'un an à la date d'inscription au concours. Vous postulez dans un lycée professionnel, sous statut scolaire**
- **Un seul dossier d'inscription pour l'académie de Versailles (liste des établissements jointe).**

MODALITES D'ADMISSION SPECIFIQUES AUX CANDIDATS TITULAIRES DU BAC ASSP

La modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne signifie que vous devrez remplir les conditions suivantes pour intégrer la formation :

- **Votre candidature doit être retenue à l'issue d'un entretien sur dossier.** La date de l'entretien et celle de la communication de ces résultats sont indiquées page 3 de ce dossier ;
- **La réussite à l'examen du baccalauréat à l'entrée en formation.** Si vous passez le baccalauréat à la session 2018, vous devrez déposer le relevé de notes attestant de votre succès dès la communication des résultats de l'examen et **jusqu'au lendemain avant 12 heures** au plus tard, délai de rigueur pour les candidats à la session 2018.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions et informations et je choisis la modalité d'admission spécifique.

Je renonce, avec ce dossier d'inscription, à m'inscrire au concours de droit commun.

Je précise ci-dessous mes choix d'affectation : Un seul dossier d'inscription pour toute l'académie de Versailles.

- ☐ Vœu 1 : **Obligatoirement le lycée de dépôt du dossier d'inscription**
- ☐ Vœu 2 :
- ☐ Vœu 3 :
- ☒ Vœu 4 : Extension à tout établissement de l'académie

Date :

Signature du candidat

Votre inscription définitive à l'entretien est soumise à la vérification des pièces que vous devez fournir :

Vous êtes déjà titulaire du Baccalauréat ASSP session 2017	Vous présentez le Baccalauréat ASSP à la session 2018
☐ Le présent dossier d'inscription ; ☐ Trois enveloppes autocollantes (format A5) affranchies au tarif en vigueur libellés à votre nom et à votre adresse ; ☐ 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, livret de famille, carte de séjour, etc.) en cours de validité; ☐ Une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat ou une photocopie du diplôme du baccalauréat ; ☐ Photocopie de votre livret scolaire avec appréciations des PFMP; ☐ Une lettre de motivation détaillée et personnalisée ; ☐ Un curriculum vitae faisant apparaître l'ensemble des structures dans lesquelles vous avez effectué une Période de Formation en Milieu Professionnel.	☐ Le présent dossier d'inscription ; ☐ Trois enveloppes autocollantes (format A5) affranchies au tarif en vigueur libellés à votre nom et à votre adresse ; ☐ 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, carte de séjour, etc.) en cours de validité; ☐ 1 certificat de scolarité attestant de votre scolarisation en 2017/2018; ☐ Photocopie du livret scolaire avec appréciations des PFMP (à réclamer auprès de son établissement scolaire pour les candidats à la session 2018 du baccalauréat) ; ☐ Une lettre de motivation détaillée et personnalisée ; ☐ Un curriculum vitae faisant apparaître l'ensemble des structures dans lesquelles vous avez effectué une Période de Formation en Milieu Professionnel. Dès que les résultats du baccalauréat sont communiqués ☐ Une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat (remise au plus tard le lendemain des résultats du baccalauréat)

Dossier à retourner complet à l'établissement avant **le vendredi 09 février 2018** au :

Lycée polyvalent Fernand et Nadia Léger
à l'attention de Mme BIRBRAER, DDFPT
7 allée Fernand Léger
95100 ARGENTEUIL

L'enveloppe contenant le dossier doit porter la mention « Candidature à l'entrée en formation d'Auxiliaire de Puériculture »

Le jour de la rentrée en formation, vous devrez fournir un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>))

A propos des vaccinations



ATTENTION : OBLIGATION D'IMMUNISATION POUR L'ENTREE EN FORMATION

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation selon l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant de commencer leur stage, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&dateTexte=&categorieLien=id>

Les élèves doivent apporter la preuve avant l'entrée en formation qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation contre :

- La diphtérie
- Le tétanos
- La poliomyélite
- **L'hépatite B**

L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation

Pris connaissance Date :

Signature du candidat :

CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers : vendredi 09 février 2018

Date des entretiens de motivation : du lundi 19 mars au vendredi 25 mai 2018

Communication des résultats : par courrier individuel

DOCUMENTS A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

DEROULEMENT DE L'EPREUVE DE SELECTION

La 1^{ère} phase de sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien. Les candidats dont les dossiers n'ont pas été retenus en seront informés par courrier.

La 2^{ème} phase de sélection consiste en un entretien individuel de 20 min avec les candidats dont les dossiers ont été retenus. Dans un premier temps le candidat présentera son parcours, puis, dans un deuxième temps le jury engagera un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

A l'issue des entretiens le jury final établit la liste de classement (principale et complémentaire) en fonction du nombre de places ouvertes (12 places).

Les convocations ou informations vous seront communiquées par courrier. Par conséquent, il est inutile de solliciter le secrétariat de l'établissement.

CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers : vendredi 09 février 2018

Date des entretiens de motivation : du lundi 19 mars au mercredi 25 mai 2018

Communication des résultats : par courrier individuel

PRESENTATION DE LA FORMATION d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

L'Auxiliaire de Puériculture dispense, en collaboration avec l'infirmier ou la puéricultrice et sous sa responsabilité, des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'Auxiliaire de Puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

OBJECTIFS DE LA FORMATION : former des professionnels pour :

- Accompagner les enfants dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne, et les parents dans leur rôle éducatif
- Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINES

- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- Organiser son travail dans une équipe pluridisciplinaire

DUREE DE LA FORMATION :

L'ensemble de la formation dure 9 mois.

Enseignement en institut de formation : 455 heures sur la base de 27h hebdomadaires

Enseignement en stage clinique : 18 semaines

Congés : 2 semaines minimum et aux dates définies par l'Institut de Formation

Les absences aux cours et aux stages ne sont pas autorisées. Elles peuvent entraîner une non présentation au jury final.

PRESENTATION DE LA FORMATION :

Vous devrez valider les modules de formation suivants¹ :

Module 1 : l'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne

Module 2 : l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie

Module 3 : les soins à l'enfant

Module 5 : relation – communication

Vous devrez effectuer **18 semaines de stages cliniques**:

- ⇒ En structure accueillant des enfants de moins de 6 ans ;
- ⇒ En structure accueillant des enfants malades
- ⇒ En structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance

Le jour de la rentrée en formation, vous devrez fournir un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>))

A propos des vaccinations



ATTENTION : OBLIGATION D'IMMUNISATION POUR L'ENTREE EN FORMATION

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation selon l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant de commencer leur stage, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&dateTexte=&categorieLien=id>

Les élèves doivent apporter la preuve avant l'entrée en formation qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation contre :

- La diphtérie
- Le tétanos
- La poliomyélite
- **L'hépatite B**

L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.

¹En qualité de titulaire du Bac ASSP, vous serez dispensé de la validation des modules suivants : Module 4 : ergonomie ; Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers ; Module 7 : transmission des informations ; Module 8 : organisation du travail